RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PVI
Société à responsabilité limitée au capital de 2.000 euros
Siège social : [redacted]
852 619 691 RCS Saint-Etienne

(la "**Société**")

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'An Deux Mille Vingt-Quatre,
Le Trente et Un Décembre,

Monsieur Pierre Vidal, demeurant à [redacted]

détenant seul l'intégralité des deux mille (2.000) parts sociales composant le capital social de la Société (ci-après l'« **Associé Unique** »),

CONNAISSANCE PRISE :

- de l'article 25 des statuts de la Société rappelant la possibilité ou l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes pour la Société ;
- des comptes annuels de la Société pour son exercice social ouvert le 1er janvier 2023 et clos le 31 décembre 2023 ;

A PRIS CE JOUR LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION
(*Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire*)

L'Associé Unique,

décide de procéder à la nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire, en application de l'article L. 223-35 du Code de commerce, et

décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société :

Youxta Audit
5/7 avenue de Poumeyrol – Immeuble Open City
69300 Caluire-et-Cuire
392 958 047 RCS Lyon

pour une durée de six (6) exercices soit jusqu'aux décisions des associés ou de l'Associé Unique portant sur l'approbation des comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2029,

décide conformément aux dispositions de l'article L. 821-40 du Code de commerce, et dans la mesure où Youxta Audit est une entité pluripersonnelle, de ne pas procéder à la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant, et

prend acte que Youxta Audit a déclaré, par avance, accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être l'objet d'aucune incompatibilité, restriction ou interdiction pouvant en compromettre l'exercice.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION
(*Pouvoirs pour formalités*)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toute formalité qu'il y aura lieu.

Cette décision est adoptée.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et Gérant.

Monsieur Pierre Vidal, Associé Unique et [redacted]

Signature